

Pétrole et gaz du Canada—Loi

comme le service postal. Il est question d'énergie et tout d'un coup nous en sommes aux postes. Voyez ce que la Grande-Bretagne a fait. La British National Oil Corporation a d'abord revendiqué 51 p. 100 des actions de toutes les sociétés productrices de pétrole et elle en a négocié l'achat aux prix du marché. Il s'agit d'une société qui a en fait été nationalisée par Winston Churchill . . .

Une voix: Pardon.

M. Waddell: . . . ce grand socialiste extrémiste. C'est exact. Mon collègue devrait consulter ses livres d'histoire. C'était la société Anglo-Iranienne. Je vais fournir ces renseignements à mon collègue.

Une voix: La British National Oil Corporation est une autre société.

M. Waddell: La société pétrolière nationale de Grande-Bretagne offre une coparticipation à des associés, y compris des sociétés sous contrôle étranger, mais elle garde le contrôle de tous les projets. En Norvège, Statoil, société pétrolière de l'État, peut s'approprier 70 p. 100 des intérêts de toute concession dont elle n'est pas déjà titulaire. La société Statoil s'approprie cette participation après qu'une découverte a eu lieu, mais avant sa mise en valeur, et elle ne rembourse pas les frais d'exploration déjà subis. Comparez cela au régime canadien dont nous débattons.

En Australie, on permet aux sociétés étrangères de faire des travaux d'exploration, mais la production de ressources énergétiques n'est permise qu'aux Australiens ou aux investisseurs étrangers naturalisés. Pour être reconnue comme étant naturalisée, il faut que le quart de la mise de fonds d'une société étrangère appartienne à des Australiens, que son conseil d'administration soit composé en majorité d'Australiens et qu'elle s'engage publiquement à porter sa mise de fonds en capitaux australiens à 51 p. 100. Je parlerai de la situation au Canada dans un instant, mais voilà un exemple qu'il convient d'étudier.

● (1240)

Le Mexique a nationalisé son industrie pétrolière en 1938. Il n'a pas à compter sur des subventions du PEP et ainsi de suite. De fait, l'industrie est entièrement sous sa coupe. Mais il faut être réaliste, cela ne se produira pas au Canada maintenant. Toutefois, il y aurait place pour bien des nationalisations. Le gouvernement, je crois, constaterait que nombre de Canadiens appuient cette politique.

Considérons maintenant ce qui se passe au Canada. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) déclarait à New York le 18 novembre 1980:

Trouvez-vous qu'un parti qui se propose de réduire l'appartenance étrangère . . .

Il voulait dire l'emprise étrangère.

. . . à 50 p. 100 en dix ans serait considéré comme excessivement prudent?

Le Canada est prudent à l'excès. Nous visons à posséder 50 p. 100 de nos ressources d'ici 1990. Ce sera une propriété privée, non pas contrôlée ni publique, et Petro-Canada détendra 25 p. 100 des terres du Canada seulement. Les précédents propriétaires seront indemnisés. Voilà la politique absolument radicale qui inquiète tant nos amis du Sud et qui rend malade nos amis de droite.

J'aimerais fournir un exemple de la faiblesse du bill C-48. Je l'ai déjà fourni, cet exemple. J'ai demandé au gouvernement de refuter mes allégations ou d'y répondre. Au comité, j'ai

demandé au ministre s'il était d'accord, et il a répondu oui. C'est à propos de la canadienisation. Si les sociétés Imperial Oil et Petro-Canada devaient s'associer, nous verrions se réaliser dans le Nord et en haute mer tous les projets prévus dans le cadre de ce nouveau programme. Si les sociétés pétrolières acceptent de s'associer ainsi, c'est qu'elles tiennent aux subventions prévues dans le cadre de ce nouveau programme. Je dirai un mot de ces subventions dans une minute. Elles tiennent à toucher les très généreuses subventions du gouvernement. Si mes honorables amis tiennent au capitalisme, pourquoi donc toutes ces subventions d'État?

M. Andre: Ils n'y tiennent pas.

M. Waddell: Si le gouvernement accorde ces énormes subventions, c'est parce que les sociétés pétrolières refuseraient sans elles de se rendre dans ces régions.

Pour voir comment on acquiert le droit de se faire subventionner supposons qu'Imperial Oil et Petro-Canada contribuent à part égale à un projet commun. Il faut se rappeler que Imperial Oil appartient à 70 p. 100 à la société Exxon la plus grande société du monde et la plus importante société pétrolière multinationale. Je prends l'exemple de Petro-Canada parce qu'elle est la propriété à 100 p. 100 du gouvernement canadien, étant la société pétrolière du gouvernement canadien. Si le consortium d'Imperial Oil et de Petro-Canada se constituait de 100 actions, Imperial Oil en posséderait une moitié et Petro-Canada l'autre. J'ai dit qu'environ 70 p. 100 des actions d'Imperial Oil étaient aux mains d'étrangers, ce qui veut dire qu'elle n'est qu'environ 30 p. 100 canadienne. Si les Américains prétendaient aux 50 actions détenues par Imperial, ils obtiendraient 70 p. 100 des 50 actions, soit 35 actions—qui seraient considérées comme des actions étrangères—et la partie restante canadienne serait de 15 actions considérées canadiennes. Si on les ajoute aux 50 actions détenues par Petro-Canada qui sont bien sûr entièrement canadiennes, on se trouve en présence d'un projet qui est réputé être à 65 p. 100 propriété canadienne. Il s'agit donc d'un consortium à propriété canadienne, mais qui serait en fait contrôlé à 50 p. 100 par des Canadiens et à 50 p. 100 par des étrangers.

Je vais vous donner un deuxième exemple; le premier n'était qu'un avant-goût. Vous verrez alors à quel point le système est mauvais, à quel point c'est une imposture. Prenons le cas où Imperial Oil posséderait 70 p. 100 de l'entreprise. Ce pourrait tout aussi bien être Shell, Gulf, Texaco ou n'importe quelle compagnie étrangère. Si elle contribue pour 70 p. 100 et Petro-Canada ou quelque autre petite compagnie entièrement canadienne y met 30 p. 100, le groupe obtiendra les permis et subventions de production, et l'exploitation sera considérée comme étant la propriété de Canadiens.

Voici comment. Imperial Oil appartient à 70 p. 100 à Exxon, aussi 70 p. 100 des actions équivaldrait à 49 actions ou 49 p. 100, qui seraient considérées comme appartenant à des étrangers. Le contenu canadien d'Imperial serait de 30 p. 100 de 70 actions, soit 21 actions ou 21 p. 100. Petro-Canada, ou la petite compagnie canadienne participante qui détiendrait les autres 30 p. 100, serait entièrement canadienne. Elle recevrait 30 actions. Cette entreprise dans laquelle Imperial aurait une participation de 70 p. 100, serait, aux termes du bill à 49 p. 100 étrangère et à 51 p. 100 canadienne. Cela, c'est en fait une entreprise étrangère, et l'on dit qu'elle appartient à des Cana-